

DÉFI MOBILITÉ « ALLER AU TRAVAIL AUTREMENT »

1^{ère} édition - 2023

Du lundi 22 au dimanche 28 mai 2023, l'Intercom de la Vire au Noireau organise un défi mobilité à destination des salariés travaillant dans des entreprises, administrations ou associations du territoire et des établissements eux-mêmes.

Ce Défi s'inscrit dans le cadre de la démarche **Mobi Pro**, destinée à promouvoir les alternatives à la voiture individuelle en privilégiant tout particulièrement le vélo et le covoiturage .

ARTICLE 1 : Objectifs du défi mobilité

Le Défi Mobilité vise à inciter les salariés à se déplacer autrement qu'en voiture individuelle pour leur trajet domicile-travail en utilisant le vélo ou le covoiturage.

L'objectif est d'encourager les changements de comportement en valorisant les bonnes pratiques et les modes de déplacement durables et responsables.

Ce défi pourra servir d'action valorisante pour les établissements, dans le cadre de l'application de leur Plan de Mobilité ou de leur politique RSE.

Il existe deux catégories pour concourir :

- Catégorie salarié (participation individuelle)
- Catégorie établissement (entreprises, administrations, associations)

ARTICLE 2 : Calendrier

Le Défi Mobilité se déroulera du **lundi 22 au dimanche 28 mai 2023 inclus**.

Les inscriptions débuteront le **24 avril 2023** et se poursuivront jusqu'à la clôture du défi.

L'inscription salarié ou établissement est **GRATUITE**.

ARTICLE 3 : Déroulement du défi

Article 3.a - Généralités

La participation se fait sur la base du volontariat.

Seuls les trajets domicile-travail sont comptabilisés.

Sont exclus : déplacements professionnels, trajets des visiteurs.

Chaque structure met en œuvre des actions de sensibilisation et de promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle : le covoiturage et le vélo.

Article 3.b - Comment s'inscrire ?

- Pour les salariés en participation individuelle

Remplissez le formulaire d'inscription « salarié » disponible à l'adresse suivante : <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeCwyHEXWvPLfGsk-tT9cORhGUrtRwe6Lhltkvs7xTA5fcOO/viewform>

- Pour les établissements pour le « Prix établissement »

Remplissez le formulaire d'inscription « établissement » disponible à l'adresse suivante : <https://docs.google.com/forms/d/1jfokxqkuK3KN-bjas0E8QmEYKg9Ee46qsI6wHssf1W0/edit>

L'inscription au défi en catégorie « *établissement* » permet à l'établissement de recevoir les outils numériques suivants :

- ✓ Affiches, flyers, bandeau signature mail
- ✓ Règlement

Article 3.c - Comment transmettre son trajet ?

Les salariés participants transmettent leurs trajets domicile-travail à l'adresse suivante : mobipro@mobyliis.org.

Pour les trajets en **covoiturage**, ils s'effectuent via la plateforme **Rezo Covoit** (disponible via l'application Rezo Mobicoop) ; les participants doivent transmettre soit une capture d'écran du trajet effectué soit un relevé des trajets validés (document disponible dans l'application sur le compte personnel des personnes).

Des exemples :

- Capture d'écran d'un trajet effectué



- Relevé de trajet disponible à partir du site <https://mobicoop.fr>



Covoiturages réalisés par Cindy Coignard sur le site Mobicoop

mercredi 22 mars 2023

Distance totale covoiturée : 130.017 km

Co² économisé : 24.308 tonnes

Total payé 0 €

Total reçu 0 €

2022

#	Date	Rôle	Covoitureur	Prise en charge	Dépose	Distance	Contribution	Paiement	Certifié registre (voir les classes)
1	13/12/2022	Passager	Lucien B.	Lisieux	Vire Normandie	130km	0.00€	Paiement à la main	A

Pour les **trajets à vélo**, la déclaration peut se faire via des captures écrans d'applications qui permettent de tracer le trajet, avec la date et l'heure (applications telles que Strava, Garmin, Geovelo, Adidas, ...). À défaut, la déclaration pourra être faite sur l'honneur. L'Intercom de la Vire au Noireau se réserve la possibilité de vérifier la véracité des trajets effectués sur l'honneur.

ARTICLE 4 : Obligations de l'établissement participant

La participation de l'établissement suppose :

- Son inscription auprès de l'Intercom de la Vire au Noireau ou celle de son référent mobilité (voir article 3.b)
- Une communication sur l'évènement à l'ensemble des membres de l'établissement en amont et pendant le défi
- La distribution en interne des supports de communication fournis par l'IVN
- La transmission des résultats du Défi au sein de l'établissement et à l'IVN

ARTICLE 5 : Critères de sélection des lauréats

■ Sélection dans la catégorie « salariés » :

Un **salarié** gagnant sera tiré au sort **chaque jour, du 22 au 28 mai 2022, à midi.**

■ Sélection dans la catégorie « établissement » :

Le **31 mai 2023**, le jury désignera un **établissement** gagnant du « Prix établissement » dans chaque strate, à savoir :

- Établissements de 8¹ à 50 salariés

¹ Le nombre de salariés minimum est de 8 ; c'est le nombre moyen de salariés avancé par des études pour que la mise en place d'un plan de déplacement entreprise soit pertinent.

- Établissements de 51 à 100 salariés
- Établissements de plus de 100 salariés

Un ratio sera effectué par rapport au pourcentage du total de salariés dans l'établissement pour plus d'équité.

Exemple : pour un établissement qui compte 10 salariés, si 3 salariés ont participé au défi, son ratio sera de 30 %.

Pour un établissement de 500 salariés, si 100 ont participé, son ratio sera de 20 %.

ARTICLE 6 : Communication

Les établissements participants autorisent l'Intercom de la Vire au Noireau à communiquer sur les résultats du Défi Mobilité et à utiliser l'ensemble des contenus² publiés sur la page Facebook de la démarche MobiPro à des fins de promotion de celui-ci (presse, newsletter, ...).

Les renseignements demandés sur l'établissement au moment de l'inscription ne sont pas publiés et ne sont visibles que par l'Intercom de la Vire au Noireau et son maître d'œuvre, Mobyliis.

Un **#MobiProIVN** est utilisable pour toute publication illustrant le Défi mobilité ou la démarche en cours.

Des photos, vidéos et affiches illustrant le Défi pourront être envoyées sur l'adresse mobipro@mobyliis.org. Elles pourront être postées – sauf non-consentement écrit de votre part – sur tout support intercommunal assurant la démarche MobiPro.

ARTICLE 7 : Annulation, prorogation

L'Intercom de la Vire au Noireau se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de reporter l'opération si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier de sa décision.

ARTICLE 8 : Politique de gestion des données personnelles

Dans le cadre de l'organisation du Défi Mobilité, l'Intercom de la Vire au Noireau collecte certaines données à caractère personnel. Elles sont indispensables à l'organisation et à la gestion du défi, depuis l'inscription jusqu'aux tirages au sort.

Avec votre consentement – que vous pouvez retirer à tout moment – vos données pourront être utilisées dans le cadre de la démarche MobiPro pour vous inviter à participer à des enquêtes ou des ateliers / réunions sur le thème de la mobilité. Vos données seront conservées pendant toute la durée de l'organisation du défi et jusqu'à la remise des lots. Vos adresses email, en cas d'acceptation de votre part, seront conservées jusqu'au retrait de votre consentement.

Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez accéder aux données vous concernant, et demander

² Concernant les photographies et vidéos déposées pour le Défi Mobilité, l'établissement devra avoir obtenu l'accord des personnes photographiées ou filmées, ou de leur représentant légal pour les mineurs.

leur rectification ou suppression par voie postale : Intercom de la Vire au Noireau – 20 rue d’Aignaux – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE

Si après avoir contacté l’IVN, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 9 : Acceptation

La participation au concours implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 10 : Divers

Si vous souhaitez calculer votre économie de CO2, pour information, vous pouvez vous rendre sur : <https://datagir.ademe.fr/apps/mon-impact-transport/>

Pour toute question, n’hésitez pas à nous contacter au 06.19.32.30.82 ou par mail : mobipro@mobyliis.org



Opération soutenue par



Annexe 1 : fiche d'inscription salarié



NOM, prénom :

Commune de résidence :

Numéro de téléphone ou contact mail :

Établissement au sein duquel vous travaillez :

J'ai pris connaissance du règlement du défi mobilité et l'accepte

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise l'Intercom de la Vire au Noireau, dont le siège est situé au 20 rue d'Aignaux à Vire (14500), et son maître d'œuvre Mobyliis, à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques lors de l'évènement "Défi mobilité MobiPro" qui aura lieu du 22 au 28 mai 2023 sur le territoire de l'Intercom.

Comment avez-vous entendu parler de cet événement ?

- Par l'Intercom
- Entreprise
- Newsletter
- Collègues
- Autre :

Fait à le

Signature du salarié :



Annexe 2 : fiche d'inscription entreprise



ALLER AU TRAVAIL AUTREMENT

NOM de l'établissement :

Commune d'implantation :

Numéro de téléphone ou contact mail d'un référent :

Nom	Téléphone	Mail

Établissement au sein duquel vous travaillez :

J'ai pris connaissance du règlement du défi mobilité et l'accepte

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise l'Intercom de la Vire au Noireau, dont le siège est situé au 20 rue d'Aignaux à Vire (14500), et son maître d'œuvre Mobyliis, à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques lors de l'évènement "Défi mobilité MobiPro" qui aura lieu du 22 au 28 mai 2023 sur le territoire de l'Intercom.

Comment avez-vous entendu parler de cet événement ?

- Par l'Intercom
- Entreprise
- Newsletter
- Collègues
- Autre :

Fait à le

Signature et cachet de l'entreprise :

: